



Est par la présente donnée par la soussignée, que

Conformément aux articles 10, 12 et 18 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q, chapitre E-15.1.0.1) la Municipalité de La Pêche désire aviser la population que les règlements suivants seront adoptés au cours de la séance ordinaire du Conseil municipal du 6 septembre 2016 à 19 h 30 à la Salle Desjardins du Complexe Sportif La Pêche sise au 20, chemin Raphaël, La Pêche, Québec, à savoir :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 16-724 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 14-665 POUR ÉDICTER LES NORMES APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA PÊCHE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE**

Le présent règlement modifie le règlement 14-665 par l'insertion du point 7.6 à l'article **7 Devoir de discrétion**, à savoir :

- 7.6 « Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité ».
- « Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que les employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à loi. (Voir entre autres l'article 31, Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, c.E-15.1.0.1 et autres lois applicables ».

De plus, ledit règlement traite des conflits d'intérêts, cadeaux, dons, devoir de discrétion, utilisation des ressources, du nom, des marques ou armoiries ou logo, affaires avec la municipalité, respect des mécanismes de décision, relations avec les employés, processus d'embauche, participation à des séances de formation, serment de la personne élue, mécanisme d'application et de contrôle, l'après-mandat et la révision des règles édictées, code d'éthique et de déontologie.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 16-725 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 12-615 POUR ÉDICTER LES NORMES APPLICABLES AUX EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE**

Le présent règlement modifie le règlement 12-615 par l'insertion du point 10.9 à l'article **10 – respect des mécanismes de décision**, à savoir :

- 10.9 «Il est interdit à tout employé municipal de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité».

De plus, ledit règlement traite des conflits d'intérêts, cadeaux, dons, devoirs de discrétion, utilisation des ressources, du nom, des marques ou armoiries ou logo, affaires avec la municipalité, respect des mécanismes de décision et des mécanismes d'application et de contrôle.

Donné à La Pêche le 19<sup>ème</sup> jour du mois d'août deux mille seize (19 août 2016)

Annie Racine  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

---

**Certificat de publication**

Je, Annie Racine, Directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de La Pêche, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci- haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 19 août 2016.

En foi de quoi je donne ce certificat le 19 août 2016.

Annie Racine  
Directrice générale et secrétaire-trésorière